



NUMÉRO 2502-1264

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 4 février 2025 à 19h30, au 238 route des Fermes à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, M. Sylvain Lambert, M. Christian Roy,
M. Marc Lessard, Mme Joanie Roy, M. Jean-François Giguère

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jeannot Roy.

Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, monsieur le maire Jeannot Roy, ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

2502-1264-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi des procès-verbaux

Aucun point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

2502-1264-4

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu, que le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

2502-1264-5

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois de janvier 2025 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 68 370, 17 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. Rapport sur le déneigement

À la demande du Conseil, le chauffeur du camion, fait rapport sur la situation en ce début de saison.

7. Démarche auprès du ministère des Transports ferroviaire

ATTENDU QUE le passage du train ne doit pas occasionner d'impact négatif aux citoyens et aux entreprises de la municipalité ;

ATTENDU QUE chaque propriétaire, agriculteur ou citoyen, doit pouvoir disposer d'une traverse privée sécuritaire adaptée à ses besoins ;

ATTENDU QUE les besoins des entreprises agricoles se transforment avec le temps et nécessitent une accessibilité adéquate évolutive pour assurer leur développement et leur pérennité ;

ATTENDU QUE les coûts relatifs à la reconstruction des traverses ferroviaires ne doivent pas être à la charge des propriétaires concernés ;

ATTENDU QUE la sécurité des traverses privées doit être garantie en tenant compte de deux éléments importants, soit la vitesse du train et le long délai de réaction de la machinerie agricole dû à sa grande taille et de son poids

ATTENDU QUE la lettre datée du 22 janvier 2025 du ministère des Transports du Québec stipule que chaque propriétaire doit retourner son formulaire pour demander l'aménagement d'une traverse privée, et que l'absence de réponse peut les pénaliser ;

ATTENDU QUE le délai imposé, soit une réponse avant le 1er mars 2025, est très court et ne constitue pas un délai raisonnable pour permettre aux propriétaires de bien évaluer leurs besoins et de fournir une réponse éclairée ;

ATTENDU QU'il y a des ententes toujours valides issues de la rétrocession des terrains pour former l'emprise du chemin de fer que le ministère doit respecter dans son plan d'aménagement des traverses privées ;

ATTENDU QU'une évaluation terrain est essentielle afin de bien comprendre la réalité et les besoins spécifiques de chaque propriétaire concerné ;

2502-1264-7

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu :

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de garantir à chaque propriétaire, citoyen ou agriculteur concerné l'aménagement d'une traverse privée sécuritaire, adaptée à leurs besoins spécifiques, y compris celles nécessaires aux réseaux de tubulure acéricole, ligne électrique privée ou à toute autre exigence essentielle à la pérennité de l'entreprise, et ce, sans imposer de charge financière à la propriété ;

QUE dans le cas où un propriétaire concerné ne répondrait pas au formulaire mentionné dans la lettre du Ministère datée du 22 janvier 2025, une traverse soit tout de même aménagée au même emplacement que la précédente, en tenant compte des divers types de productions agricoles possible ;

QUE les propriétaires souhaitant que le passage à niveau soit reconstruit à l'emplacement d'origine puissent simplement l'indiquer sur le formulaire, selon le même principe que la remise en état des entrées privées lors de travaux de pavage sur une route municipale ou provinciale ;

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de s'assurer que les traverses privées soient aménagées de manière sécuritaire, en tenant compte de l'augmentation de la taille et du poids de la machinerie agricole ainsi que de la vitesse du train, afin de garantir un passage à niveau sécuritaire pour tous les usagers ;

QUE le conseil municipal demande également au ministère des Transports du Québec de mandater une équipe terrain pour rencontrer chaque propriétaire concerné et évaluer directement sur place leurs besoins spécifiques, afin d'assurer une prise en charge adéquate et adaptée à leur réalité ;

QUE le conseil municipal rappelle au ministère des Transports du Québec que les engagements pris lors de la rétrocession des emprises ferroviaires doivent être respectés et appliqués dans toute décision concernant les traverses privées ;

QUE cette résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec ainsi qu'aux instances concernées pour assurer une prise en charge rapide et efficace de cette demande.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8. **Rapport de comité**

Il est mentionné par la directrice générale qu'une rencontre aura lieu avec le comité culturel dans les prochaines semaines afin de planifier les prochains projets.

9. **Rapport du maire**

Le maire résume les démarches que la MRC Beauce-Centre entreprend pour la révision du schéma d'aménagement du territoire. La municipalité profite de cette révision pour faire avancer le projet de demande d'autorisation d'une zone résidentiel.

10. **Correspondance**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

a) **Demande d'aide financière du Club Axel**

2502-1264-10a

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu qu'un don de 100 \$ soit versé au Club Axel de Saint-Joseph-de-Beauce dans le cadre de leur collecte de fonds 2024-2025.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) **Club Parentaide - Vins et fromages**

2502-1264-10b

Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu que le Conseil autorise l'achat de trois billets, au coût de 100 \$ chacun, pour assister à la soirée Vins et fromages au bénéfice du Club Parentaide qui aura lieu le 21 mars 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

c) **Achat de tuques aux couleurs de la municipalité**

CONSIDÉRANT QUE le personnel administratif a procédé à une vérification auprès de plusieurs fournisseurs en vue de l'acquisition de tuques aux couleurs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les prix obtenus auprès des différents fournisseurs sont comparables ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale présente l'offre de l'*Imprimerie commerciale de Beauce* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil favorisent l'achat local conformément à la réglementation de la Gestion contractuelle ;

2502-1264-10c

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables autorise l'achat de vingt (20) tuques auprès de l'*Imprimerie commerciale de Beauce*.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11. **Varia**

a) **Retour sur la résolution numéro 2501-1263-14b**

Monsieur Marc Lessard fait un résumé sur le mouvement que la résolution de *Demande à la ministre des Transports de rendre obligatoire la formation pour les véhicules lourds* a créé. Plusieurs municipalités et MRC l'ont adoptée et certains organismes travaillent avec celle-ci pour faire avancer le dossier.

b) **Reprise de l'événement de Famili-Neige**

Le maire informe les membres du Conseil qu'il a été approché par l'organisateur de l'événement Famili-Neige de Saint-Joseph, lequel a manifesté son souhait de se retirer de l'organisation de cette activité et

propose que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables en assume dorénavant la responsabilité.

Après discussion, les membres du Conseil considèrent que les délais sont trop courts pour une prise en charge en 2025. Il est convenu que la possibilité d’organiser l’événement à compter de l’édition 2026 sera évaluée ultérieurement.

12. **Questions et commentaires**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

13. **Levée de l’assemblée**

2502-1264-13

À 21h47, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, greffière-trésorière